

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 0

titulaires présents : 10

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 10

date de la convocation :

9 juin 2023

SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2023/06 N°1

Objet de la Délibération :
**Partenariat avec le
SYVALOM pour le
traitement des OMr**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE, MM. D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON, M. P.DEHAND, B.GOEURIOT, P.HENRY

Était excusés : Mme, J-L.DURET, J.PARROT

Suppléants présents :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que les dernières installations de traitement d'ordures ménagères résiduelles sur le département de la Meuse viennent de fermer et que le nombre d'installations sur les départements limitrophes va progressivement baisser,

Considérant que les ordures ménagères collectées sur le territoire du SMET sont actuellement orientées vers des installations de stockage de déchets non dangereux,

Considérant que face au risque d'une concurrence limitée lors du renouvellement de nos marchés de traitement des ordures ménagères, la solution d'un partenariat avec des collectivités disposant de leur propre installation permettra une maîtrise des coûts tout en conformant le fonctionnement de ces installations,

Considérant que le SYVALOM estime être en mesure d'accueillir une partie de nos OMR (7000t) sur son unité de valorisation énergétique de la VEUVE et ce dès l'année 2024 (voir fin de l'année 2023),

Considérant que VEOLIA (l'exploitant de l'UVE) vient de confirmer que les ordures ménagères pourraient être traitées sur la Veuve à compter du 1^{er} novembre 2023.

Considérant que ce partenariat permettra de réduire la quantité de déchets enfouie tout en confortant le fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique de la Veuve (les ordures ménagères produites sur le SYVALOM étant amenées à baisser dans un futur proche)

Considérant que le partenariat avec le SYVALOM prendrait la forme d'une Entente sur la période 2023/2026.

Vu le projet de convention régissant cette Entente.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20230620-2023_06_1B-

Précisant que ce partenariat a vocation à perdurer au-delà de 2026 (date de fin de la DSP d'exploitation de l'UVE), soit sous la forme d'une nouvelle Entente soit sous une autre forme.

Entendu l'exposé du président,

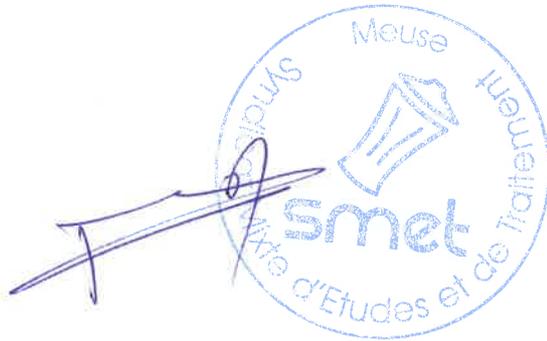
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

VALIDE la mise en œuvre d'une Entente avec le SYVALOM pour le traitement des ordures ménagères sur l'UVE de la Veuve.

APPROUVE le projet de convention relatif à ce partenariat.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20230620-2023_06_1B-